

Procès-verbal
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 06/07/2026

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Séance du : 06.07.2026

Convocation du : 29.06.2026

Affichage du : 29.06.2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet, à 18h30 le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, Maire.

Présents : Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, Stéphanie CORNUD, Henry DARVES-COUCAZ, Aurélien AUBERT, Laurence JAUME, Stéphanie MANCIP, Dirk VAN DE MEERSCHÉ, Brigitte DALLE-FRATTE, Estelle LIELY, Stéphanie BAYET, Francis BIAGINI

Absents excusés : Amandine PUGNET pouvoir à Dirk VAN DE MEERSCHÉ ; Sylvie BOREL pouvoir à Stéphanie CORNUD ; Jules FAURE pouvoir à Laurence JAUME ; Pierre VASSY pouvoir à Stéphanie BAYET

Secrétaire de séance : Laurence JAUME

Approbation à l'unanimité du PV du 10.06.2026.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION n° 01 -06.07.2026

Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AK n°517

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître MONTAGARD Carima, notaire à Vaison-La-Romaine (Vaucluse), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. et Mme JACOB

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AK parcelle n° 517

Située 1 impasse des Rabassiers, 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 06a 65ca

Prix : 340 000 euros

Acquéreur(s) : Consorts VAN DEN BOSSCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

DELIBERATION n° 02- 06.07.2026

Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AO n°305 et 1/8 AO N° 309-310-311-312

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître MONTAGARD Carima, notaire à Vaison-La-Romaine (Vaucluse), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. DESLOIRE Maurice

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO parcelles n° 305 et 1/8 AO n° 309-310-311-312
Située 5 Allée des Coteaux, 26110 Vinsobres
Superficie totale : 00 ha 27a 43ca
Prix : 298 000 euros
Acquéreur(s) : Mme DE ROUCK Liliane, 17 Clos de Fromentée 45560 SAINT DENIS EN VAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

DELIBERATION n°03-06.07.2026

Création d'un emploi non permanent à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins au service administratif de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2026

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/07/2026 au 31/12/2026	1	Adjoint administratif	Accueil physique et téléphonique, tâches administratives diverses	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 01 échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION n°04-06.07.2026**Création de 2 emplois non permanents à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins à la cantine scolaire et animation périscolaire il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2026

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/09/2026 au 31/08/2027	1	Adjoint animation	Surveillance et service cantine	7.22H (annualisé)
Du 01/09/2026 au 31/08/2027	1	Adjoint animation	Surveillance et service cantine	5.58H (annualisé)

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 01 échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Acceptent les propositions ci-dessus ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires aux recrutements des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION n°05-06.07.2026**Création de 2 emplois non permanents à temps non complet liés à un accroissement d'activité saisonnier**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins pendant la période estivale pour effectuer le ménage des locaux de la cantine scolaire, et l'entretien des espaces verts, il conviendrait de créer 2 emplois non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2026

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 24/08/2026 au 31/08/2026	1	Adjoint technique	Ménage cantine scolaire	12 heures (Sur la durée du contrat)
Du 01/07/2026 au 31/08/2026	1	Adjoint technique	Espace vert	20 heures

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1 échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION n°06-06.07.2026

Attribution d'une subvention pour l'Opération façade

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 6 en date du 31/03/2025 autorisant Monsieur le Maire de la commune à signer la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale « OPAH Rénov+ » ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 6 en date du 31/03/2025 relative à l'approbation du règlement d'aide de l'opération façade ;

CONSIDÉRANT les conditions définies dans le règlement d'aide de l'opération façade ainsi que les prescriptions architecturales figurant dans le cahier spécifique ;

Pour rappel, dans le cadre de l'OPAH Rénov+, la commune a souhaité engager une action de valorisation du patrimoine bâti privé à travers une opération de réhabilitation des façades. Cette démarche poursuit trois objectifs majeurs :

- Améliorer le cadre de vie des habitants,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural local,
- Renforcer l'attractivité du centre-bourg.

Une attention particulière est portée à la qualité architecturale des projets, en lien étroit avec SOLIHA, opérateur mandaté dans le cadre de l'OPAH Rénov+.

L'opération comprend :

- Un **accompagnement gratuit** des propriétaires, financé par la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (570€ TTC/dossier accompagné), incluant la visite d'un architecte conseil et un appui administratif ;
- Une **subvention communale** calculée en fonction du montant des travaux (devis), à hauteur de 25% du montant total HT des travaux retenus, plafonnée à un montant maximal de 2500 € par bien, versée directement au propriétaire **après achèvement des travaux**, sur présentation des factures acquittées et **vérification de la conformité des réalisations** par l'architecte référent de SOLIHA. Dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'accorder une aide financière** au propriétaire concerné, pour les travaux détaillés dans le dossier de demande d'aide, conformément au tableau récapitulatif annexé, dans le cadre de l'opération façade. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 1500 € pour un propriétaire.
- **De mandater Monsieur le Maire**, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et au versement des subventions aux bénéficiaires.
- **DIT** que les crédits seront inscrit au budget 2027.

DELIBERATION n°07-06.07.2026

Vente parcelle AL n°659

M. le Maire informe les conseillers sur la demande d'achat de M. Vincent JAUME, de la parcelle AL N°659, au prix de 45€ le m2.

Il précise que cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle AL N° 659 d'une superficie de 78m2 au prix de 45€ du m2, soit un total de 3 510 € à M. Vincent JAUME

Tous les frais concernant la transaction (enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter ;

- Autorise M. le maire à signer l'acte de vente auprès de Maître GERAUD, notaire à Sablet (84).

Questions diverses

Le Maire informe le Conseil qu'un incendie s'est déclaré sur la commune, à proximité du secteur situé au-dessus des Piallats.

Grâce à la mobilisation rapide des sapeurs-pompiers et de plusieurs agriculteurs de la commune, le sinistre a pu être maîtrisé avant qu'il n'atteigne un secteur boisé voisin.

Les dégâts ont principalement concerné deux parcelles viticoles appartenant aux familles Perrin et Monteillet.

Le Conseil municipal adresse ses remerciements :

- Aux sapeurs-pompiers intervenants ;
- Aux agriculteurs ayant apporté leur concours avec leurs citernes et matériels.

Enfin, des précisions sont apportées concernant le spectacle prévu dans le cadre du Festival du Vin. Celui-ci consistera en un spectacle lumineux et des animations visuelles, avec une utilisation extrêmement limitée d'effets pyrotechniques, conformément à la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h01

Le Maire,
Olivier ROQUE D'ORBCASTEL

La secrétaire de séance,
Laurence JAUME

